

A la Direction du projet EMG
Mme Chantal Andenmatten,
Secrétaire générale adjointe CDIP
Mme Thérèse Steffen Gerber,
Cheffe de division Coopération
en matière de formation SEFRI

Saint-Maurice, le 02 juillet 2021

Prise de position complémentaire de notre association à propos du nouveau RRM

Madame Andenmatten, Madame Steffen Gerber,

Dans le cadre de la consultation interne du RRM, l'AVPES/WVM souhaite compléter la prise de position de la SSPES avec quelques éléments relevés par nos membres en Valais. Nous avons volontairement laissé de côté les arguments déjà fort bien avancés par la SSPES.

La réforme proposée envisage plusieurs modèles qui multiplient les choix pour les étudiants. De prime abord, l'intention est louable, surtout quant à la motivation de l'étudiant. Cependant, l'expérience actuelle avec options spécifique et complémentaire fait apparaître plusieurs difficultés que nous énonçons ci-dessous.

1. Fragilisation des conditions de travail

Pour des raisons financières, le Canton du Valais n'autorise l'ouverture d'une option que si 12 étudiants au moins sont inscrits. Il en résulte une concurrence entre branches et une précarisation du métier - la situation professionnelle d'un enseignant de latin par exemple est très dépendante du nombre de classes d'OS qui s'ouvrent dans son établissement.

On observe ainsi que lors du choix d'une option, la détermination de l'étudiant est autant le fait du charisme du professeur qui fait sa présentation (voire sa publicité) que de sa propre motivation. Augmenter le nombre de choix revient ainsi à multiplier chez les professeurs les opérations marketing. Or on peine à en voir la valeur pédagogique pour l'étudiant.

Cette problématique serait encore aggravée par une multiplication des options : plus on propose d'options, plus le nombre moyen d'inscrits par option diminue ce qui entraîne le non-ouverture d'un plus grand nombre d'entre elles. En d'autres termes, le nombre d'options effectivement ouvertes ne varie presque pas¹ ! La concurrence entre branches et donc la précarisation du métier d'enseignant seraient par contre amplifiées.

¹ Par exemple, si un établissement propose à ses 180 étudiants 10 options, la moyenne par option se situera à 18, bien au-dessus de la limite de 12, ce qui laisse présager au pire de la non-ouverture d'une ou de deux options seulement. En proposant 18 options, la moyenne tombe à 10, ce qui signifie que plus de la moitié des options ne pourront s'ouvrir. Au final, on observe dans les deux cas qu'avec une limitation à 12 ne s'ouvriront que 8 ou 9 options. Ce raisonnement laisse même penser que la dispersion des étudiants dans le 2^e cas aura pour conséquence paradoxale une réduction du nombre total d'options effectivement ouvertes !

2. Dispersion et fragilisation de l'étudiant

Le système actuel avec deux options induit chez les étudiants de nécessaires et bienvenues réflexions sur leur avenir pour identifier celles qui répondent le mieux à leurs attentes personnelles ou à leur formation future. Ces deux choix réclament cependant de leur part beaucoup d'énergie (énergie qu'ils ne consacreront pas à l'étude), les soumet parfois à une pression difficile de leur milieu (inquiétude de leur entourage, image dans la société, etc.) et il est fréquent qu'une certaine inquiétude quant au « bon » choix effectué surgisse durant le cursus. Cette remise en question n'est pas de nature à favoriser un climat de travail serein.

Multiplier les options, n'est-ce donc pas prendre le risque de disperser et fragiliser les étudiants ?

3. Organisation générale

Beaucoup d'enseignants s'inquiètent de la mise en œuvre d'un projet aux multiples options. Le système actuel permet l'organisation des cours en blocs compacts et libère donc du temps pour les activités extrascolaires. Il est difficile de penser qu'il en sera de même avec une structure plus éclatée.

4. Égalité des chances

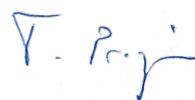
Il est manifeste que la multiplication des options s'accompagnerait d'une diversification des branches proposées. Puisqu'il ne serait pas possible d'offrir toutes les options dans tous les établissements, les cantons se verraient dans l'obligation d'en éliminer certaines. Pire, si le nombre d'établissements dans les grandes villes permettait une répartition des options, les gymnases isolés verraient leur attractivité réduite.

Qu'en est-il alors de l'égalité des chances pour les étudiants ? Est-il envisagé un soutien financier pour l'étudiant qui souhaite suivre une OS non proposée dans sa région et qui de fait doit envisager un logement sur place ?

Il y aurait bien d'autres éléments que nous aurions souhaité évoquer, en particulier la nécessité d'un tronc commun fort permettant une bonne formation générale, mais le souci de concision ainsi que notre confiance dans l'argumentaire de la SSPES nous incitent à limiter notre propos.

Tout en vous remerciant pour l'opportunité qui nous est offerte de présenter le point de vue de notre association, nous vous adressons, Madame Andenmatten, Madame Steffen Gerber, nos meilleures salutations.

Au nom du comité de l'AVPES,



Thomas Progin
Président